

**Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 18 avril 2018**

**Actualités**

Je vous prie de trouver ci-après, une note portant sur l'examen au Sénat, le mardi 17 avril 2018, de la **proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.**



Bourg en Bresse, le 18 avril 2018

**A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain  
De la part de Patrick CHAIZE**

**Adoption au Sénat de la proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération – Mardi 17 avril 2018**

---

Ainsi que je vous l'avais fait savoir, le Sénat a adopté le 23 février 2017, à l'unanimité, une proposition de loi d'origine sénatoriale prévoyant le maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences optionnelles des Communautés de communes et des Communautés d'agglomération. Il s'agissait de répondre à une attente forte des maires, en corrigeant une des erreurs de la loi NOTRe et en donnant ainsi plus de libertés aux communes.

Lors de la séance du 12 octobre 2017 à l'Assemblée nationale, la majorité gouvernementale a refusé d'examiner ce texte, par une motion de procédure qui l'a renvoyé en commission et a arrêté toute discussion, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Quelques semaines plus tard, un nouveau texte portant sur les mêmes sujets a été présenté. Il a toutefois le défaut de ne pas répondre véritablement aux attentes des collectivités territoriales. En effet, celles-ci ont besoin que le transfert de leurs compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités soit rendu facultatif et que les conditions de ce transfert éventuel soient aménagées et assouplies.

Dans le nouveau texte soumis au Parlement, le dispositif de minorité de blocage ne fait que repousser à 2026 le transfert des compétences et ignore totalement la question des communautés d'agglomération. Cette proposition de loi tend également à inclure la compétence « eaux pluviales » dans l'assainissement, sans prêter attention aux différences légales et pratiques profondes entre ces deux services publics.

.../...

...

Le Sénat, toutes tendances politiques confondues, souhaite faire confiance à l'intelligence territoriale et laisser aux élus locaux le soin de définir l'échelon territorial le plus pertinent pour l'exercice de ces compétences. Aussi, ce mardi 17 avril 2018, le Sénat a confirmé sa position adoptée le 23 février 2017, en rétablissant sa version du texte, soit :

- pérennisé le caractère optionnel des compétences "eau" et "assainissement" pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération ;
- permis aux communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération, de continuer à prendre en charge la gestion des eaux pluviales en cas de transfert de la compétence "assainissement" à leur intercommunalité.

Ce sont sur ces bases que la proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, a été adoptée au Sénat hier, par 286 voix pour et 19 voix contre.

La question de la bonne gestion de l'eau et de l'assainissement dans nos territoires est cruciale. Le Sénat s'est efforcé d'y apporter une réponse constructive et respectueuse de la diversité des situations et des besoins.

La proposition de loi devrait être examinée par l'Assemblée nationale prochainement. Comptons sur le pragmatisme et le bon sens des députés pour conserver les avancées votées au Sénat. Je ne manquerai pas de vous faire part de la suite qui sera réservée aux débats.